

FAVORISER VOTRE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Renforcement des dispositifs de formation

Vous êtes agent public dit "prioritaire", titulaire ou contractuel, vous pouvez alors bénéficier des 4 dispositions ci-après en matière de formation :

Vous retrouverez toutes les modalités des congés dans le règlement de formation de votre collectivité.

Vous êtes dit "prioritaire", si vous êtes dans l'une de ces 3 situations :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un diplôme de niveau IV,
- Agent en situation de handicap,
- Agent exposé à un risque d'usure professionnelle.

Le congé de formation professionnelle ● majoré à 5 ans

Le congé de bilan de compétences ● majoré à 72 h

Le congé de VAE ● majoré à 72 h

Le congé de transition professionnelle ● nouveau congé

Le bilan de parcours professionnel ●

● Le plan individuel de développement des compétences

La période d'immersion professionnelle ●

Accompagnement personnalisé

Les modalités des dispositifs sont disponibles auprès de votre service de gestion du personnel.